

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1913

5 août 2008

SOMMAIRE

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A.	91822	F.E.L.	91819
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Two) S.A.	91820	Gama Investments S.A.	91811
Anglo American Investments 6	91811	Girelle Investments S.A.	91809
Anglo Coal Xiwan Project S.A.	91812	Idea S.A.	91811
Anglo Diamond Investments	91811	Immo Lorena S.A.	91817
Antane Investments S.à r.l.	91803	Infodataweb	91821
Augur Financial Holding III S.A.	91804	Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	91803
Bifund S.A.	91823	Jubilee Investments SA	91804
Caiapo S.A.	91810	Kubis Software S.A.	91824
Caterman	91824	L.I.I. International S.à r.l.	91822
Caxem Luxembourg S.à r.l.	91823	LUX-EURO-Trade Sàrl	91823
CB Richard Ellis	91821	Promat Europe S.A.	91821
C.F. Invest S.A.	91823	Quasar S.A.	91822
Châteaux Lux S.A.	91809	Red Spot S.A.	91820
Combil S.A.	91810	RE-SOURCE et INTUITION s.à.r.l.	91820
Compact AG	91822	Sanbiagio S.A.	91820
Compagnia Atlantica Holding S.A.	91810	ScienceInvest S.A.	91824
Crucible S.A.	91812	Sellcom Luxembourg S.A.	91821
Entreprise de Toiture Corvina S.à r.l.	91817	Snackpol s.à r.l.	91817
Eretz S.A.	91818	Snackpol s.à r.l.	91818
Estalux S.A.	91824	Société de Gestion et Travaux	91817
E.T.T. European Trade and Transport S.A.	91809	Starpetroleum Yemen	91813
European Frontier Currency Fund S.C.A., SICAV-SIF	91778	Stephanie S.A.	91804
Euro Pro Services S.à r.l.	91819	Taurus International	91812
		Vandelay Industries S.à r.l.	91810
		Woell s.à.r.l.	91812
		Worldwide Consultancy S.à r.l.	91808

European Frontier Currency Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.142.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) European Frontier Currency Fund Management S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

Here represented by Mr Marc WAGNER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2) Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

Here represented by Mr Marc WAGNER, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the company

Art. 1. Name. There is hereby established among European Frontier Currency Fund Management S.A. (the "General Partner") in its capacity as "actionnaire commandité", the Shareholders (the "Limited Shareholders") in their capacity as "actionnaires commanditaires" and all persons who may become Limited Shareholders, a Luxembourg company (the "Company") under the form of a "société en commandite par actions", qualifying as a specialized investment fund under the law of 13 February 2007 relating to Specialised Investment Funds (the "Law of 2007").

The Company will exist under the corporate name of "EUROPEAN FRONTIER CURRENCY FUND S.C.A., SICAV - SIF".

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

The General Partner is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be taken by the General Partner.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in assets, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of February 13, 2007.

Art. 5. Share capital. The initial capital of thirty-one thousand (31.000) EUR has been fully paid-up by way of capital contribution in cash, it is represented by one (1) management share and thirty (30) ordinary shares of the Sub-Fund European Frontier Currency Fund - EUR 2008/01. The initial share capital of the Company is represented by 31 fully-paid up shares without par value and shall at all times be equal to the equivalent in EUR of the net assets of the sub-funds (each a "Sub-Fund" and collectively the "Sub-Funds") of the Company.

The minimum subscribed capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. the equivalent of one million two hundred fifty thousand (1.250.000) EUR. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the Company by the Luxembourg supervisory authority.

The shares to be issued may, in accordance with Article 6 of the present Articles, and as the General Partner shall elect, fall within various categories comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in a pool of assets in the Sub-Fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the General Partner for the given Sub-Fund, with the aim of spreading the investment risks and taking account of the investment restrictions adopted by the General Partner.

Art. 6. Classes of shares. The Company will issue two types of shares:

- one or more management shares held by the General Partner in its capacity as "associé commandité"
- ordinary shares held by the Limited Shareholders in their capacity as "actionnaires commanditaires".

For each Sub-Fund, the General Partner may decide to issue management shares and to create one or more Classes of ordinary shares, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the relevant Sub-Fund, and with regard to which respective classes of shares will be created with a special structure for sales commission and redemption commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency hedge or a different distribution policy shall be applied (distribution shares, capitalization shares).

The features of the Classes (each a "Class" and collectively the "Classes") of shares offered are detailed in the issuing document of the Company (the "Issuing Document").

The shares of the various classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of Shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares of each Sub-Fund will be entitled to participate equally as to profits, dividends and any liquidation proceeds. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 7. Restrictions to the subscription for shares. Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the "Eligible Investors"):

- institutional investors; or
- professional investors, i.e. those investors who are qualified as professional investors under Annex II of Directive 2004/39 on markets in financial instruments as amended; or
- any other investors who have declared in writing that they are "well-informed investors" and either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty-five thousand (125.000) EUR in the Company; or
- provide an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The General Partner or the entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The restrictions of the present Article do not apply to the General Partner, to the managers of the General Partner or to any other person involved in the management of the Company.

Art. 8. Restrictions on shares ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity that does not meet restrictions in Article 7 of the present Articles of incorporation.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by

- a person that does not meet the restrictions in Article 7 of the present Articles of Incorporation
- a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority
- any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

Moreover, the Company may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America. (referred hereinafter as to a "national of the United States of America")

Persons referred hereunder a), b), c) and d) above, are referred hereinafter to as a "non eligible person"

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a Non-Eligible person or to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to a Non-eligible Person or to nationals of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory redemption if it appears that a Non-eligible Person or a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

(a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as "the Redemption Notice") to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

(b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be redeemed ("the Redemption Price") shall be equal to the Net Asset Value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same to the shareholder in question in return for submission of the certificates(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to a Non-Eligible Person or to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term "national of the United States of America", as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 9. Form of shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and Class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of Shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the Shareholder. If a Shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of Shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the General Partner.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any Shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered Shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of Shareholders, and the address of the Shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the Shareholder. The Shareholder may at any time cause the address entered in the register of Shareholders

to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share. The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 10. Issue of shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former Shareholders any preferential subscription right.

Management shares may not be subscribed by the Limited Shareholders.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the Sub-Fund or Class of shares in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such Class of share as determined in accordance with Article 14 of the present Articles. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price of the first Valuation Date, defined at Article 15 of the present Articles, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by commission, as the Issuing Document for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the General Partner. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the Issuing Document. In addition, in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended (the "Law of 1915"), such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the subscriber.

The General Partner may delegate to any manager or any executive or other authorized agent of the General Partner duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

The General Partner will have the right to stop the issue of shares at any time. It may limit this measure to certain countries or certain class or classes of shares.

Art. 11. Redemption of shares. Except if such is prohibited by the General Partner, each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner, to ask the Company to repurchase all or part of the shares the Shareholders holds.

The redemption price of a share, depending on the Sub-Fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 14 of the present Articles. Redemptions are based on the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by redemption commission as the Issuing Document shall specify.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund, the Company may, but has no obligation to, process such redemptions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of shares presented for redemption. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the Shareholder, the Sub-Fund, the Class, the number of shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorised to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Payment for the redeemed shares will be made as soon as possible, once the Net Asset Value is calculated in accordance with Article 14 of the present Articles and if the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the redemption.

Neither the General Partner nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay the redemption price resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would in any way restrict transfer of the redemption price.

All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 12. Conversion of shares. Each Shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner and provided in the Issuing Document, to request the conversion of whole or part of his shares of one Class into shares of the same or another Class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to the prior approval of the General Partner.

Conversion shall be based on the Net Asset Value as determined according to Article 14 of the present Articles, of the Class(es) or share of the Sub-Funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion application and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two Sub-Funds or two Classes of shares on the Valuation Date. The General Partner may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions or on the conversions themselves and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund or to one Class of share, the Company may, but has no obligation to, process such conversions at a price determined further to selling of the necessary securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversions will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion. A single Net Asset Value shall be calculated for conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All conversion applications must be presented by the Shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the Shareholders, the Sub-Fund and the Class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Sub-Fund and the Class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original Class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The General Partner may delegate to any director or any executive or other authorised agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 13. Transfer of shares. Unless otherwise stated in the Offering Memorandum, ordinary shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into the seller.

Art. 14. Calculation of the Net Asset Value of shares. The Net Asset Value of a Class of share, irrespective of the Sub-Fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the General Partner by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 15 of the present Articles - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such class of shares.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;

d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);

e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;

f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;

g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.

The value of securities and instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

The value of securities and instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.

Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost method. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities. The yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained if the Company would have marked its securities to market each day.

The value of the securities representing any open-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official net asset value per unit or according to the last estimated net asset value if the latter is more recent than the official net asset value, provided that the General Partner has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of net asset value. The value of the securities representing any closed-ended undertaking for collective investment shall be determined in accordance with (b) and (c) above.

Insofar as the securities or instruments in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

Values expressed in a currency other than that of the respective Sub-Funds or classes, as the case may be shall be converted at the last mean rate known.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

All loans, bills outstanding and accounts payable;

All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically;

The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Funds; and off-balance-sheet commitments will be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the General Partner, and other provisions authorized or approved by the General Partner;

All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The General Partner shall establish for each Sub-Fund a pool of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund,

b) When an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs,

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund,

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity,

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below,

(5) For the requirements of this Article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund or class, as the case may be shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different Classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a Class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such Class issued and in circulation at the time.

Art. 15. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value, issues, redemption and conversions of shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once per year, and at a frequency as the General Partner shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles as a "Valuation Date").

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;

If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined at the first here above shall be out of service;

During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange;

In the event of publication of a notice convening a general meeting of Shareholders at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the Shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby Shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares, shall be notified to the other Shareholders through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in any other Sub-Fund.

Art. 16. General Partner. The Company shall be managed by European Frontier Currency Fund Management S.A. "Société Anonyme", in its capacity as "associé commandité" of the Company.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The General Partner may be removed only in the case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by means of a resolution of the general meeting of Shareholders adopted as follows:

The quorum for holding this meeting shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented;

In either meeting, the resolution to remove the General Partner must be passed by a two third majority of the votes validly cast. Other than for all other resolutions of the general meeting of Shareholders the approval of the General Partner is not necessary for its removal in case of fraud, gross negligence or willful misconduct.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved or liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints an administrator, who need not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting of Shareholders, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a new General Partner.

Art. 17. Powers of the General Partner. The General Partner will have all and every power to administer and manage the Company, to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner has the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the Law of 2007. The Company may, with regard to each Sub-Fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in all types of assets authorized under the Law of 2007 and under the restrictions specified in the Issuing Document regarding the investments of the Company.

The General Partner is entitled to a management fee paid out of the assets of the Company. The amount or rate of the management fee is set out in the Issuing Document.

Art. 18. Liability of the General Partner and Limited Shareholders. The General Partner shall be liable with the Company for all debts and losses which cannot be recovered on the Company's assets.

The Limited Shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as Shareholders in general meetings of Shareholders and they shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 19. Commitment of the Company in relation to third parties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner represented by its legal representatives or any other person to whom such power has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholder shall represent the Company.

Art. 20. Delegation of powers. The General Partner may, at any time, appoint officers or agents of the Company as required for the affairs and management of the Company, provided that,

- a Limited Shareholder which would act on behalf of the Company will be fully liable for the debts of the Company;
- The appointed officers or agents shall be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner;
- the General Partner will determine any such officers or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The General Partner may in particular appoint, under its responsibility investment advisors and investment managers, as well as administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 21. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 38 hereof.

Art. 22. Conflicts of interests. Shareholders should note that the General Partner or any of its delegates/affiliates and the custodian bank and possibly other parties may be subject to various conflicts of interest in their relationships with the Company. The following considerations are given on a non-exhaustive basis.

The General Partner shall act in the best interests of the Company.

The custodian bank, in carrying out its role as depositary of the Company, must act solely in the best interests of the Shareholders.

The investment advisors or investment managers, as the case may be, may advise and/or manage other accounts having the same investment strategy as the Company.

Should the General Partner or the investment advisors or investment managers, as the case may be, become aware of a material conflict of interest in a contemplated transaction, the General Partner, the investment advisor or investment manager, as the case may be, shall use their best endeavours to settle such conflict on an arm's length basis prior to completion of such transaction.

Art. 23. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007 and by the custodian agreement.

If the custodian bank desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The General Partner may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 24. Monitoring of the Company. Pursuant to the Law of 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the annual general meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the general meeting of Shareholders.

Art. 25. Powers of the general meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meeting of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by the Articles or by the Luxembourg law.

Art. 26. Date of the Annual general meeting. The annual general meeting of Shareholders will be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Friday of June, at 11.00 a.m. If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the meeting will be held on the next following bank business day.

Art. 27. Other general meetings. The General Partner may convene other general meetings of Shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing 10% of the Company's share capital so require.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the General Partner by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

Art. 28. Convening Notice. The general meeting of Shareholders is convened by the General Partner in compliance with the Luxembourg law.

Notices will also be sent by mail to each registered Shareholder at least eight days before the date of any general meeting of Shareholders, setting out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915.

Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

In addition, the Shareholders of each Sub-Fund or class may meet in a separate general meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by Luxembourg law.

Art. 29. Presence, Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by telefax as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

Art. 30. Votes. Each share entitles the holder thereof to one vote. No voting can be exercised on fractions of shares.

Unless otherwise provided by Luxembourg law or by the Articles, all resolutions of the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of validly cast votes, regardless of the proportion of the capital represented but it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner.

Art. 31. Proceedings. The general meeting of Shareholders shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented.

They together form the office of the general meeting of Shareholders.

Art. 32. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner.

Art. 33. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year.

Art. 34. Distributions. The general meeting of Shareholders shall, upon proposal of the General Partner, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company would fall below the minimum capital provided by law. Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the shares at any time and upon the sole decision of the General Partner.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the General Partner and other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 35. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- Remuneration of the General Partner, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;

- Brokerage fees;

- The costs of preparing, printing and distributing the issuing document, the summary issuing document, the annual reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of Net Asset Value and subscription and redemption prices;
- Costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

Art. 36. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the general meeting of Shareholders ruling pursuant to the provisions of Article 38 of the Articles.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the General Partners must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the validly cast votes at the meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the General Partner must submit the question of winding up of the Company to the general meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the Shareholders holding one quarter of the validly cast votes at the meeting.

Invitations must be issued such that the meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Decisions of the general meeting of Shareholders or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Law of 2007 and the Articles. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the Shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the general meeting of Shareholders deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 37. Liquidation and merger of Sub-funds or Classes

(1) Liquidation of a Sub-Fund or Class:

The General Partner may at any time and at its own discretion decide to liquidate one or several Sub-Funds or Classes of shares. Unless the General Partner shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or Class in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by Shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds (s) shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding six months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation of a Sub-Fund by way of its transfer into another Sub-Fund of the Company or into another UCI organised under the Law of 2007 or UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCIs ("2002 Law").

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the General Partner, the General Partner may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or several other Sub-Funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI organised under the Law of 2007 or under the Part II of 2002 Law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI organised under the Law of 2007 or 2002 Law which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those Shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the General Partner relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Art. 38. Amendments of these Articles of Incorporation. At any general meeting of Shareholders convened in accordance with the Luxembourg law to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Luxembourg law or these Articles refer to the conditions set forth for the amendment of the Articles (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the General Partner), the quorum shall be at least two thirds of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of Shareholders will be called which may validly deliberate, if at least one half of the share capital is represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the validly cast votes. Resolutions will be validly passed if approved by the General Partner except in case of removal of the General Partner for fraud, gross negligence or wilful misconduct as mentioned in Article 16.

Art. 39. Indemnification. Neither the General Partner, nor any of its affiliates, shareholders, officers, its managers, nor any of its agents and representatives (collectively, the «Indemnified Parties») shall have any liability, responsibility or accountability for damages, direct or indirect, to any Limited Shareholder, and the Company agrees to indemnify, pay, protect and hold harmless each Indemnified Party from and against any and all liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses and disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Indemnified Parties or the Company) and all costs of investigation in connection therewith which may be imposed on, incurred by, or asserted against the Indemnified Parties, the Company or in any way relating to or arising out of, or alleged to relate to or arise out of, any action or inaction on the part of the Company, on the part of the Indemnified Parties when acting on behalf of the Company or on the part of any agents when acting on behalf of the Company. Provided that the General Partner in its capacity as General Partner of the Company shall be liable, responsible and accountable for and shall indemnify, pay, protect and hold harmless the Company from and against, any and all remaining liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature that may not be borne by the company. The Company shall not be liable to the General Partner for, any portion of such liabilities, obligations, losses, damages, penalties, actions, judgements, suits, proceedings, costs, expenses or disbursements of any kind or nature whatsoever (including, without limitation, all reasonable costs and expenses of attorneys, defence, appeal and settlement of any and all suits, actions or proceedings instituted or threatened against the Company and all costs of investigation in connection, therewith asserted against the Company) which result from the General Partner's fraud, gross negligence, wilful misconduct or material breach of the Issuing Document and the Articles.

In any action, suit or proceeding against the Company, or any Indemnified Party relating to or arising, or alleged to relate to, out of any such action or non-action, the Indemnified Parties shall have the right but not the obligation to jointly employ, at the expense of the Company, counsel of the Indemnified Parties' choice, which counsel shall be reasonably satisfactory to the Company, in such action, suit or proceeding. If joint counsel is so retained, an Indemnified Party may nonetheless employ separate counsel, but at such Indemnified Party's own expense.

If an Indemnified Party has committed a fraud, gross negligence or wilful misconduct, it will then have to reimburse all the expenses paid by the Company on its behalf under the preceding paragraph.

Art. 40. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as amended from time to time.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- European Frontier Currency Fund Management S.A.	1 (one) General Partner Share
2.- Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A.	30 (thirty) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General partner Share and all Ordinary Shares were fully paid-up, so that the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) is at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2008

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2009.

91790

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be DELOITTE S.A., with registered office at L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudof. The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of December 31st, 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Henrl Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) European Frontier Currency Fund Management S.A., une société anonyme, constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Marc WAGNER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Marc WAGNER, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations signées ne varietur par les parties aux présents statuts et le notaire seront annexées aux présents statuts et transmises en même temps aux autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès qualités comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de recevoir l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qu'elles déclarent avoir constituée entre elles, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre European Frontier Currency Fund Management S.A. ("Associé Commandité") en sa qualité d'actionnaire commandité", les actionnaires (les "Actionnaires") (en leur qualité d'actionnaires commanditaires") (les "Actionnaires Commanditaires") et toutes les personnes qui pourraient devenir Actionnaires Commanditaires par la suite, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi de 2007").

La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante "European Frontier Currency Fund S.C.A., SICAV - SIF".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Commandité peut transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision de l'Associé Commandité.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La décision de transférer à l'étranger le siège social sera prise par l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être liquidée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant comme prévu pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dans un portefeuille d'avoirs, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large dans le cadre de la Loi du 13 février 2007.

Art. 5. Capital social - Classes d'actions. Le capital initial de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été intégralement payé au moyen de contributions en espèces en capital, il est divisé en une (1) actions d'Associé Commandité et trente (30) actions ordinaires du compartiment European Frontier Currency Fund - EUR 2008/01. Le capital initial de la Société est représenté par trente et un (31) actions, intégralement payées, sans valeur nominale et est à tout moment égal à l'équivalent en euros des avoirs nets de l'ensemble des Compartiments (chacun un "Compartiment" et collectivement les "Compartiments") de la Société.

Le capital souscrit minimum de la Société sera à tout moment égal au minimum fixé par la législation en vigueur, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-). Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée par l'autorité de supervision luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 6 des présents Statuts pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes catégories comprenant les avoirs de la Société.

Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans un portefeuille d'avoirs dans le Compartiment correspondant à cette Classe d'action, selon la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour ce Compartiment, dans le but d'assurer une répartition des risques et prenant en considération les restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

Art. 6. Classes d'actions

La Société va émettre deux types d'actions:

- des actions d'Associé Commandité qui seront détenues par l'Associé Commandité en cette qualité;
- les actions ordinaires détenues par les Actionnaires Commanditaires en cette qualité.

Pour chaque Compartiment, l'Associé Commandité peut décider d'émettre des actions d'Associé Commandité et de créer une ou plusieurs Classes d'actions ordinaires dont les avoirs devront être investis selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment dont elles relèvent, et pour chaque Classe d'actions sera appliquée une structure particulière de commission de vente et de rachat, une structure particulière pour les frais de conseil, de gestion ou de performance, ou des frais de couverture de devise ou une politique de distribution différente (actions de distribution, actions de capitalisation).

Les caractéristiques propres à chaque Classe (individuellement "une Classe" et collectivement les "Classes") d'action offerte sont détaillées dans le document d'émission (le "Document d'Emission") de la Société.

Les actions des différentes Classes conféreront à leurs propriétaires le droit à un vote sur tous les sujets relevant de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires. Les droits conférés sur des fractions d'actions seront exercés au pro rata de la fraction détenue par le propriétaire de l'action, sauf pour les droits de vote, qui ne peuvent être exercés que pour des actions entières.

Les actions de chaque Compartiment participeront équitablement aux profits, dividendes et à tout produit de la liquidation. Les actions n'ont pas de valeur nominale et ne donnent pas de droit de préférence ou droit de préemption.

Art. 7. Restrictions a la souscription des actions. Les actions peuvent être souscrites et détenues uniquement par les investisseurs qui correspondent aux dispositions de la Loi de 2007 (les "Investisseurs Éligibles"):

les investisseurs institutionnels; ou

les investisseurs professionnels, soit les investisseurs professionnels qui sont repris à l'Annexe II de la Directive 2004/39 sur les marchés d'instruments financiers; ou

tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un "investisseur averti" et

- qui investit un minimum de l'équivalent de cent vingt-cinq mille (125.000) euros dans la Société, ou

qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

L'Associé Commandité ou les entités désignées par l'Associé Commandité pour traiter les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent exiger toutes les informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Éligible d'un investisseur.

Les restrictions du présent Article ne s'appliquent pas à l'Associé Commandité, aux gérants de l'Associé Commandité ou toutes autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

Art. 8. Restrictions a la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale qui ne remplit pas les restrictions prévues à l'article 7 du présent statut.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne qui ne répond pas aux conditions suivantes:

(a) une personne physique ou morale qui ne remplit pas les restrictions prévues à l'article 7 des présents statuts

(a) toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale

(b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

(c) En outre, la Société pourra en particulier interdire la propriété des actions par des «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que définit dans les présents statuts.

Toutes personnes référées sous les points a), b), c) et d) peuvent être considérées ci-dessous comme personne "non éligible".

A cet effet:

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne non éligible ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne non éligible ou à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne non éligible ou un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre;

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

(c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à toute personne non éligible et à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont émises sans valeur nominale et sont intégralement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la Classe à laquelle elles appartiennent seront émises sous forme nominative au nom du souscripteur, la propriété des actions nominatives s'établit par une inscription du souscripteur dans le registre

des Actionnaires, dans ce cas un certificat d'actions nominatives peut être délivré à la demande expresse de l'Actionnaire, le coût de certificats additionnels peut être mis à sa charge.

Le registre des Actionnaires peut être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, leur lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'ils détiennent et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives, que ce soit entre vif ou pour cause de mort, sera inscrit au registre des Actionnaires, dans lequel une telle inscription doit être signée par un ou plusieurs mandataires ou agents autorisés de la Société, ou par une ou plusieurs personnes désignées à tel effet par l'Associé Commandité.

Le transfert des actions nominatives sera entrepris par la soumission à la Société des certificats représentant ces actions, accompagné de tout autre document de transfert exigé par la Société ou, si aucun certificat n'a été émis, au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs agents fournissant la preuve du mandat nécessaire.

Tout Actionnaire souhaitant obtenir des certificats d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

Si un Actionnaire détenant des actions nominatives ne fournit aucune adresse à la Société, une mention à cet effet peut être faite dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera supposée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse qui sera déterminée par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire peut à tout moment demander que l'adresse inscrite au registre des Actionnaires soit changée au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui pourra être déterminée par la Société.

Les actions seront émises uniquement après acceptation des souscriptions et réception du prix à payer conformément à l'Article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fraction d'actions jusqu'à un millième d'action. La Société reconnaîtra un seul détenteur par action. S'il y a plusieurs détenteurs d'une seule action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant le propriétaire de l'action en question.

Art. 10. Émission des actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions supplémentaires, intégralement payées, sans réserver aux anciens Actionnaires aucun droit préférentiel de souscription.

Les actions d'Associé Commandité ne peuvent pas être souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

Si la Société offre des actions pour souscription, le prix par action offerte, indépendamment du Compartiment ou de la Classe d'actions dans laquelle cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts. Les souscriptions seront acceptées sur base du prix à la première Date d'Évaluation, définie à l'Article 15 des présents Statuts, suivant la date de réception de la demande de souscription. Ce prix se verra augmenté par une commission, tel que le Document d'Émission de ces actions le stipulera. Toute rémunération relative au placement des actions sera incluse dans cette commission.

Les actions seront émises uniquement après acceptation de la souscription et réception du prix. Suite à l'acceptation de la souscription et la réception du prix à payer, les actions souscrites seront attribuées aux souscripteurs.

Les souscriptions peuvent aussi être faites par voie de contribution d'avoirs autre que de l'argent liquide, sous réserve du consentement de l'Associé Commandité. Ces avoirs doivent être conformes à la politique d'investissement et les restrictions d'investissement telles que définies pour chaque Compartiment. Ils devront être évalués conformément aux principes d'évaluation des avoirs établis dans le Document d'Émission. De plus, selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915") ces contributions en nature devront être soumises à un rapport préparé par l'auditeur de la Société. Les frais encourus en raison d'une souscription par contribution en nature seront à la charge du souscripteur.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, directeur ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, les demandes de rachat ou de conversion, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou de payer les actions à racheter.

Toutes les nouvelles souscriptions d'actions doivent être intégralement payées, en cas de non paiement elles seront nulles et les actions émises devraient bénéficier du même intérêt ou des mêmes dividendes que les actions existant à la date d'émission.

L'Associé Commandité aura le droit d'arrêter l'émission d'actions à tout moment. Il peut limiter cette mesure à certains pays ou certaine(s) Classe(s) d'actions.

Art. 11. Rachat d'actions. Chaque Actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité, sauf si celui-ci l'a interdit.

Le prix de rachat d'une action, selon qu'elle appartienne à un Compartiment ou à un autre, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée en fonction de chaque Classe d'action conformément à l'Article 14 des présents Statuts.

Les rachats sont basés sur le prix appliqué lors de la première Date d'Evaluation suivant la date de réception de la demande de rachat. Le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat tel que le Document d'Emission le déterminera.

Dans le cas de demandes significatives de rachat relatives à un Compartiment, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareils rachats au prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du revenu de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai dans le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs demandant le rachat et s'appliquera à toutes les actions présentées pour le rachat. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de rachat présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de rachat doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour le rachat d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe, le nombre d'actions ou le montant à racheter, ainsi que les instructions pour le paiement du prix de rachat.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur, cadre ou tout autre agent dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir le paiement du prix des actions à être rachetées.

Le paiement pour les actions rachetées sera fait aussitôt que possible, dès que la Valeur Nette d'Inventaire sera calculée conformément à l'Article 14 des présents Statuts et si la Société dispose de suffisamment de liquidités dans le Compartiment concerné pour satisfaire la demande de rachat.

Ni l'Associé Commandité ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenu responsable pour tout manquement au paiement des produits de rachat provenant de l'application de tout contrôle d'échange ou toutes autres circonstances hors de leur contrôle, qui restreindrait le transfert des produits du rachat des actions ou le rendrait impossible.

Toutes les demandes de rachat seront considérées irrévocables sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par parts

Avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de rachat doivent être accompagnées du (des) certificat(s) d'actions dans leur forme originelle et les documents exigés pour que le transfert soit effectif.

Toutes les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 12. Conversion d'actions. Tout Actionnaire aura droit à, selon les conditions, modalités et restrictions imposées par l'Associé Commandité et déterminées dans le Document d'Emission de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Classe en actions d'une même ou d'une autre Classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous réserve de l'approbation antérieure de l'Associé Commandité.

Les conversions devront être basées sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée conformément à l'Article 14 des présents Statuts de (des) la Classe(s) ou (des) de l'action(s) des Compartiments en question à la première Date d'Evaluation commune suivant la date de réception de la demande de conversion et prenant en considération tel qu'approprié le taux d'intérêt applicable entre les devises des deux Compartiments ou des deux Classes d'actions à la Date d'Evaluation. L'Associé Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime nécessaires quant à la fréquence des conversions ou sur les conversions elles-mêmes et cela peut rendre les conversions sujettes au paiement de frais, dont le montant sera déterminé sur une base raisonnable.

Dans le cas de demandes significatives de conversions relatives à un Compartiment ou à une Classe d'actions, la Société peut, mais n'a pas l'obligation de procéder à de pareilles conversions à un prix déterminé suite à la vente des titres nécessaires le plus rapidement possible et lorsque la Société est capable de disposer du produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal à tous les investisseurs, le délai pour le traitement des conversions s'appliquera à tous les investisseurs demandant la conversion et s'appliquera à toutes les actions présentées pour la conversion. Une Valeur Nette d'Inventaire unique devra être calculée pour toutes les demandes de conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées sur une base prioritaire par rapport à toutes les autres demandes.

Toutes les demandes de conversion doivent être présentées par les Actionnaires par écrit au siège social de la Société ou de toute autre entité légale autorisée pour la conversion d'actions. Les demandes doivent faire apparaître le nom de l'Actionnaire, le Compartiment, la Classe d'actions détenue, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le Compartiment et la Classe d'actions à être obtenue en échange. Elle doit être accompagnée par tout certificat d'actions issu. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur Classe originelle, les nouveaux certificats ne seront pas préparés jusqu'à ce que les anciens certificats soient rendus à la Société.

Des fractions d'actions provenant de la conversion seront attribuées et aucun paiement en liquide correspondant à ces fractions ne sera fait.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout administrateur ou tout cadre ou tout autre agent de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions.

Toutes les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées

Art. 13. Transfert d'actions. Sauf indication contraire dans ce prospectus, les actions ordinaires peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles avec le consentement de l'Associé Commandité,

dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 14. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'actions, indépendamment du Compartiment et de la Classe pour laquelle elle a été émises, sera déterminée dans la devise choisie par l'Associé Commandité au moyen d'un chiffre obtenu en divisant à la Date d'Évaluation - définie à l'Article 15 des présents Statuts - les avoirs nets du Compartiment en question par le nombre d'actions émises dans ce Compartiment et cette Classe d'actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par parts pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que décidé par l'Associé Commandité. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société. Dans ce cas toutes les souscriptions concernées et les demandes de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

L'évaluation des avoirs nets des différents Compartiments se fera de la manière suivante:

Les avoirs nets de la Société seront constitués des avoirs de la Société tels que définis ci-dessous, mais les engagements de la Société tels que définis ci-dessous, à la Date d'Évaluation au cours de laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- a. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- b. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);
- c. tous les titres, parts, actions, obligations, options et droits de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont de la propriété de la Société;
- d. tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut cependant faire des ajustements en vue des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières sur base d'opérations telles que "ex dividend" et "ex rights trading");
- e. tous les intérêts courus et non payés sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces titres;
- f. les frais de constitution de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g. tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Sauf s'il s'avère cependant improbable que cette valeur pourra être collectée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des titres et instruments cotés ou négociés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(c) La valeur des titres et instruments négociés sur tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public sera déterminée suivant son dernier cours de clôture disponible;

(d) Les instruments du marché monétaire et les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur base de la méthode du coût amorti. Cette méthode implique l'évaluation du titre à son coût et ensuite en admettant un amortissement constant jusqu'à maturité de toute réduction ou de toute prime sans tenir compte de l'impact des fluctuations des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Alors que cette méthode procure une évaluation fiable, cela peut résulter à certaines périodes où la valeur est déterminée par le coût amorti, à une valeur plus élevée ou plus basse que le prix que la Société recevrait si elle avait vendu les titres. Le rendement attribué à l'Actionnaire peut différer dans une certaine mesure de ce qu'aurait pu être obtenu si la Société avait commercialisé ses titres sur le marché chaque jour;

(e) La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée en fonction de sa dernière valeur nette d'inventaire officielle par action ou à sa dernière valeur nette d'inventaire estimée si elle est plus récente que la dernière valeur nette d'inventaire officielle, à condition que l'Associé Commandité a l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul officiel de la valeur nette d'inventaire. La valeur des titres représentant tout organisme de placement collectif de type fermé sera évaluée en conformité avec les règles d'évaluation prévues aux points b) et c) ci-dessus;

(f) Dans la mesure où les titres ou les instruments du portefeuille à la Date d'Évaluation ne sont ni cotés ni négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public

ou au cas où, pour des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation sera basée sur la valeur de réalisation probable qui sera estimée prudemment et de bonne foi;

(g) Les avoirs libellés dans une autre devise autre que celles des Classes ou Compartiments respectifs, selon le cas, seront convertis au dernier taux relevant connu.

(2) Les engagements de la Société comprendront ce qui suit:

a) Tous les emprunts, effets et dettes actives;

b) Tous les coûts administratifs en cours ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des agents de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, la Société devra prendre en compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont lieu régulièrement ou périodiquement;

c) La Société constitue une seule entité légale. Vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société chaque Compartiment sera exclusivement responsable de toutes les dettes qui lui sont attribuables. Les avoirs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront prises en charge par les différents Compartiments en parts égales ou, tant que cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

Des dispositions adéquates seront prises, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses à être supportées par chaque Compartiment de la Société et des engagements hors bilan pourront être pris en compte sur base de critères honnêtes et prudents;

d) Toutes obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues qui sont relatives à des paiements soit en liquide soit en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

e) Une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu à la Date d'Evaluation concernée, fixée par l'Associé Commandité, et d'autres provisions autorisées ou approuvées par l'Associé Commandité;

f) Tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des dettes représentées par les fonds propres de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses administratives et autres qui sont régulières ou périodiques en nature au moyen d'une estimation pour l'année ou tout autre période, attribuant le montant au pro rata des fractions de chaque période.

(3) Les avoirs nets attribuables à toutes les Classes d'un Compartiment seront formés par les avoirs du Compartiment diminués des dettes de ce Compartiment à la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée.

Si au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou les rachats d'action ont lieu pour les actions d'une Classe spécifique, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou réduits par le montant net reçu et payé par la Société sur base de ces souscriptions et rachats d'actions;

(4) L'Associé Commandité établira pour chaque Compartiment un ensemble d'avoirs qui sera attribué de la manière stipulée ci-dessous aux actions émises dans un Compartiment et la Classe en question conformément aux dispositions du présent Article. A ce sujet:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions appartenant à un Compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce Compartiment, et les avoirs, dettes, revenus et dépenses relatifs à ce Compartiment seront attribués à ce Compartiment;

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier bien sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée au Compartiment auquel appartient cet avoir;

c) Lorsque la Société supporte un engagement relatif à un avoir d'un Compartiment spécifique ou une opération effectuée sur un avoir d'un Compartiment déterminé, cette dette sera attribuée à ce même Compartiment;

d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment spécifique, cet avoir ou cette dette sera attribué à tous les Compartiments pro rata selon les valeurs nettes des actions émises pour chacun des différents Compartiments. La Société constitue une entité légale unique;

e) Suite à la distribution, les détenteurs des actions ouvrant droit au versement des dividendes d'un Compartiment donné, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment sera réduite par le montant de ces distributions conformément aux dispositions stipulées au point (6) ci-dessous.

(5) Pour les besoins de cet Article:

a) Chaque action de la Société en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à l'heure de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation s'appliquant aux rachats de cet action et le prix sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme un engagement de la Société;

b) Chaque action qui doit être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la date de clôture des bureaux à la Date d'Evaluation pendant laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix sera traité comme montant dû à la Société jusqu'à ce que la Société l'ai reçu;

c) Tous les investissements, liquidités et autres avoirs de la Société exprimés en d'autres devises que les devises respectives de chaque Compartiment ou Classe, selon le cas, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) A la Date d'Evaluation, les achats ou ventes de titres contractés par la Société devraient être pris en compte autant que possible.

(6) Dans la mesure où, et pendant toute la période où, parmi les actions correspondant à un Compartiment, les actions des différentes Classes auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce Compartiment, établi conformément aux dispositions des points (1) à (5) des présent Statuts, seront désignés pour l'entièreté des actions de chaque Classe;

(7) En l'absence d'erreur significative telle que définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'Associé Commandité ou par une banque, une société ou une autre organisation que l'Associé Commandité a désigné pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et liera la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si, au sein d'un Compartiment donné, les souscriptions ou rachats d'action ont lieu au sein d'une Classe d'action, les avoirs nets du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe seront augmentés ou diminués des montants nets reçus ou payés par la Société sur base de ces souscriptions ou rachats d'action. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique sera égal au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le nombre total d'actions de cette Classe émise et en circulation à ce moment.

Art. 15. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, rachats et conversions d'actions.

(1) Fréquence de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Dans chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et de rachat seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, au moins une fois par mois, et à la fréquence que l'Associé Commandité déterminera (chaque jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs sera référé dans les présents Statuts par "Date d'Evaluation").

(2) Suspension temporaire de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des ses actions soit d'une manière générale soit seulement pour un ou plusieurs Compartiments, dans les circonstances suivantes:

- Pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une proportion substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée, sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsqu'il existe une situation d'urgence ayant pour conséquence l'impossibilité pour la Société de disposer des avoirs d'un ou de plusieurs Compartiments, ou d'évaluer ces avoirs;

- Lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des avoirs ou les prix des cours de bourse pour un ou plusieurs Compartiments sont interrompus dans les circonstances prévues au premier tiret ci-dessus;

- Lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

- Dans le cas de la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires pendant laquelle il sera proposé que la Société soit dissoute et liquidée.

Concernant les Compartiments en question, la Société peut donner notification de cette suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire aux Actionnaires voulant faire une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, dans quel cas les Actionnaires peuvent annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions sera notifiée aux Actionnaires par tous les moyens possibles et plus spécialement par une publication dans la presse, à moins que l'Associé Commandité soit de l'avis qu'une publication ne soit pas utile en raison de la courte durée de la suspension.

Une suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat ou la conversion des actions de Compartiments non affectés.

Art. 16. Associé Commandité. La Société sera gérée par European Frontier Currency Fund Management S.A. une "société anonyme" constituée sous les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'associé commandité de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires ne devraient ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Commandité ne peut être démis de ses fonctions qu'en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la façon suivante:

- le quorum pour devra être au moins des deux tiers du capital présent ou représenté. Si cette exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera réunie qui pourra délibérer valablement si au moins la moitié du capital est représenté;

- dans les deux assemblées, les résolutions doivent être prises au deux tiers des voix valablement émises. Contrairement à toutes les autres résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires, l'approbation de l'Associé Commandité n'est pas nécessaire pour le démettre de ses fonctions en cas de fraude, négligence grave ou méconduite volontaire.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité.

Art. 17. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir en son nom en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous les actes et toutes les opérations qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, aura le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la politique de gestion et d'investissement de la Société, autant que le cours des actions à entreprendre dans l'administration de la Société, soumis aux restrictions d'investissement stipulées dans la Loi de 2007. La Société peut, concernant chaque Compartiment et au sein du cadre de restrictions susmentionnées, investir dans tout type d'avoirs autorisés par la Loi de 2007 et par les restrictions spécifiées dans le présent prospectus relatives aux investissements de la Société.

L'Associé Commandité a droit à des frais de gestion payés par les avoirs de la Société. Le montant ou le taux des frais de gestion est établi dans le Document d'Emission de la Société.

Art. 18. Responsabilité de l'Associé Commandité et des Actionnaires Commanditaires. L'Associé Commandité sera responsable envers la Société pour toutes les dettes et toutes les pertes qui ne peuvent pas être couvertes par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires devront s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque forme que ce soit autre que lorsqu'ils exercent leurs droits en tant qu'Actionnaires à l'assemblée générale des Actionnaires et ils seront responsables uniquement dans la limite de leur contribution à la Société.

Art. 19. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité représenté par ses représentants légaux ou par toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne représentera la Société.

Art. 20. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut à tout moment désigner des officiers ou des agents de la Société tel que requis par les affaires et la gestion de la Société, pourvu que,

- un Actionnaire Commanditaire qui agit au nom de la Société sera entièrement responsable pour les dégâts causés.
- Les officiers ou agents désignés auront les pouvoirs et les obligations qui leurs ont été conférés par l'Associé Commandité;

- l'Associé Commandité déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout officier ou agent, la durée de la période de représentation, et toutes autres conditions de leur service. L'Associé Commandité peut en particulier désigner sous sa responsabilité des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que des agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des accords avec ces personnes ou sociétés pour l'exécution de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société.

Art. 21. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 38 ci-dessous.

Art. 22. Conflits d'intérêts. Les Actionnaires doivent être conscients que l'Associé Commandité ou un de ses délégués/affiliés et leur banque dépositaire et le cas échéant d'autres parties peuvent être sujettes à de nombreux conflits d'intérêt avec la Société. Les considérations suivantes sont données sur une base non exhaustive.

L'Associé Commandité agira dans le meilleur intérêt de la Société.

La banque dépositaire, en remplissant son rôle de banque dépositaire, doit agir uniquement dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, peuvent conseiller et/ou gérer d'autres comptes ayant la même stratégie d'investissement que la Société.

Si l'Associé Commandité ou les conseillers en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, deviennent conscient d'un conflit d'intérêt matériel dans une transaction envisagée, l'Associé Commandité, le conseiller en investissement ou les gestionnaires, selon le cas, devront faire de leur mieux pour régler ce conflit sur une base impartiale avant de réaliser cette transaction.

Art. 23. Dépositaire. Dans la mesure exigée par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, tel qu'amendée.

La banque dépositaire devra remplir les obligations et les responsabilités telles que prévues par la Loi de 2007 et par le contrat de banque dépositaire.

Si la banque dépositaire désire se retirer du contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence pour trouver une banque dépositaire et la désigner pour remplacer la banque dépositaire qui se retire. L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions de la banque dépositaire mais ne peut révoquer la banque dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire a été désignée en vue d'agir à la place de la banque dépositaire actuelle. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la Loi de 2007 devront être transférées dans un délai de deux mois à la nouvelle banque dépositaire.

Art. 24. Supervision de la Société. Conformément à la Loi de 2007, tous les aspects concernant les avoirs de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprise agréé. Ce réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit élu. Le réviseur d'entreprise agréé peut être remplacé à tout moment, avec ou sans raison, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 25. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés à l'Associé Commandité par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

Art. 26. Date de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira dans la ville de Luxembourg, en un lieu déterminé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi de juin à 11h00. Si ce jour est un jour férié ou un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 27. Autres assemblées générales. L'Associé Commandité peut convoquer d'autres assemblées générales d'Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital de la Société le requièrent.

Les Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société peuvent requérir l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'agenda de l'assemblée générale des Actionnaires. Cette requête doit être adressée à l'Associé Commandité par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Ces autres assemblées générales seront tenues en lieu et à l'heure qui sera déterminée dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

Art. 28. Convocation. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Des avis seront aussi envoyés par courrier à chaque Actionnaire nominatif au moins huit jours avant la date de toute assemblée générale des Actionnaires, établissant l'agenda de l'assemblée, les conditions d'admission et les quorums et majorités requises, conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Cet avis indiquera l'heure et le lieu de cette assemblée et les conditions d'admission de celle-ci.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

En outre, les Actionnaires de chaque Compartiment ou de chaque Classe peuvent se réunir dans des assemblées séparées, délibérant et décidant sous les conditions de quorum et de majorité telles que déterminées par la loi luxembourgeoise.

Art. 29. Présence, Représentation. Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des Actionnaires.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne comme son mandataire qui ne doit pas lui-même être un Actionnaire.

Art. 30. Votes. Chaque action donne droit à son détenteur à une voix. Les droits de vote peuvent uniquement être exercés pour une action entière.

Sauf si autrement stipulé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle ou ordinaire peut être prise à la majorité des votes valablement émis, sans tenir compte de la proportion de capital représenté mais ceci étant compris que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 31. Procédures. L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par l'Associé Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Commandité.

Le président de l'assemblée générale désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 32. Procès verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux produits dans des procédures judiciaires ou dans d'autres procédures seront signés par l'Associé Commandité.

Art. 33. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 34. Distributions. L'assemblée générale des Actionnaires devra, sur proposition de l'Associé Commandité, déterminer comment les bénéfices de la Société seront traités et peut déclarer des distributions et/ou des dividendes, pourvu cependant qu'aucune distribution ne soit faite si cela aurait pour résultat que les avoirs nets de la Société tombent en-dessous du capital minimum prévu par la loi. Dans les conditions et les limites fixées par la loi, des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions à tout moment et de par la seule décision de l'Associé Commandité.

Dans tous les cas, les distributions stipulées ci-dessus et les paiements seront faits après le paiement ou après avoir constitué une réserve appropriée (le cas échéant) pour les dépenses de la Société et les frais dus, entre autres, à l'Associé Commandité et les autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe ou aux Classes d'actions correspondant au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Toute distribution sera faite nette de tout revenu, impôt retenu à la source et impôt similaire payable par la Société, y compris, par exemple, tout impôt retenu à la source sur des intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôt sur le bénéfice, impôt retenus à la source sur les investissements de la Société.

Art. 35. Frais à charge de la Société. La Société supportera tous ses coûts opérationnels, en particulier les suivants:

- les rémunérations de l'Associé Commandité, des dirigeants, du gestionnaire, les frais et les dépenses de l'agent domiciliataire et du secrétariat de la Société, de l'administration centrale, de l'agent payeur, les frais et les dépenses de réviseurs d'entreprise indépendant, de comptes, s'il y en a, de conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société peut recourir;

- les commissions de courtage et les frais de transaction;

- le coût de préparation, d'impression et de distribution du Document d'Émission et des rapports annuels;

- le coût d'impression des certificats d'actions;

- les coûts encourus de par la constitution de la Société;

- les impôts, prélèvements et obligations gouvernementales;

- les frais et les dépenses liées à l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès d'agences gouvernementales et de bourses de valeurs au Luxembourg et à l'étranger;

- le coût de la publication de la valeur Nette d'Inventaire;

- les coûts relatifs au marketing des actions de la Société.

La Société constitue une seule entité légale. Les avoirs d'un Compartiment particulier répondront uniquement des dettes, engagements et obligations relatifs à ce Compartiment. Les coûts qui ne sont pas directement attribuables à un Compartiment seront attribués à l'ensemble de tous les Compartiments au pro rata des avoirs nets de chacun et devront être déduits du revenu des Compartiments en premier lieu.

Si la création d'un Compartiment a lieu après la date de création de la Société, les coûts de la constitution du nouveau Compartiment seront à charge de ce Compartiment uniquement et peuvent être amortis sur une période maximum de cinq ans à compter à partir de la date de création du Compartiment.

Art. 36. Liquidation. La Société peut être liquidée suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires déli-

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans conditions de quorum et en adoptant ses décisions à la simple majorité des voix valablement émises à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du minimum légal, l'Associé Commandité doit soumettre la question de la liquidation de la Société à l'assemblée générale, qui conduira les procédures sans aucune condition de quorum, la dissolution de la Société peut être déclarée par les Actionnaires ayant un quart des voix valablement émises à l'assemblée.

Les convocations doivent être émises de manière à ce que l'assemblée ait lieu dans une période de 40 jours à compter de la date à laquelle il est constaté que les avoirs sont inférieurs à deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux ayant une circulation raisonnable, dont un au moins devrait être un journal luxembourgeois. De telles publications seront entreprises à la demande du ou des liquidateurs.

Dans le cas de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la Loi de 2007 et aux Statuts. Les produits nets de la liquidation de chacun des Compartiments seront distribués aux détenteurs des actions de la Classe en question en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette Classe. Tout montant non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période statutaire, les montants déposés ne pourront plus être récupérés.

L'émission, le rachat et la conversion des actions n'auront plus lieu à partir de la date de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires décidant de la liquidation de la Société.

Art. 37. Fermeture et fusion de Compartiments ou de Classes d'actions.

(1) Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe:

L'Associé Commandité peut décider à n'importe quel moment et à sa propre discrétion de fermer un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'actions.

Sauf si l'Associé Commandité en décide autrement, la Société peut, en attendant l'exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment ou de la Classe pour lequel la liquidation a été décidée.

Concernant ces rachats, la Société peut appliquer la Valeur Nette d'Inventaire qui sera établie de telle manière que les coûts de la liquidation soient pris en compte, mais sans déduire aucune commission de rachat ou toute autre charge.

Les coûts de constitution capitalisés seront entièrement amortis dès que la décision de liquidation sera prise.

Les montants non réclamés par les Actionnaires ou leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment seront mis en dépôt à la banque dépositaire pour une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

A l'expiration de cette période, les avoirs concernés seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

(2) Liquidation d'un Compartiment par son transfert dans un autres Compartiment de la Société ou dans un autre OPC organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou un OPC organisé selon les dispositions de la partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ("OPC") (la "Loi de 2002").

Si des changements importants dans la situation économique et politique rendaient cette décision nécessaire aux yeux de l'Associé Commandité, l'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments au moyen d'un transfert dans un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou dans un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC organisé par la Loi de 2007 ou par la partie II de la Loi de 2002.

Pour une période minimum d'un mois à compter de la date de publication de la décision de ce transfert, les Actionnaires du (des) Compartiment(s) en question peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative au transfert engagera tous les Actionnaires qui n'ont pas utilisé l'option mentionnée ci-dessus, cependant, si l'OPC organisé par la Loi de 2007 ou de la Loi de 2002 qui doit être le bénéficiaire du transfert prend la forme d'un fonds commun de placement, cette décision peut uniquement engager les Actionnaires qui se sont déclarés en faveur de l'opération de transfert.

Les décisions de l'Associé Commandité relatives à la liquidation pure et simple ou la liquidation au moyen de transfert devront être publiées au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes pour souscription.

Art. 38. Modifications de ces statuts. A toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la loi luxembourgeoise pour modifier les statuts, y compris son objet social, ou pour résoudre des problèmes pour lesquels le droit luxembourgeois ou ces Statuts se réfèrent aux conditions établies pour la modification des statuts (p.ex. l'extension du terme de la Société et la démission de fonction de l'Associé Commandité), le quorum sera au moins des deux tiers du capital social présent ou représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, si au moins la moitié du capital social est représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises aux deux tiers au moins des voix valablement émises. Les résolutions seront valablement prises si elles sont approuvées par l'Associé Commandité, sauf en cas de démission

de fonction de l'Associé Commandité pour fraude, négligence grave ou méconduite volontaire tel que mentionné à l'Article 16.

Art. 39. Indemnisation. Ni l'Associé Commandité, ni aucun de ses affiliés, actionnaires, officiers, directeurs, ni aucun de ses agents et représentants (collectivement, les "Parties Indemnisées") n'auront aucune dette, responsabilité ou ne devront répondre de dommages de quelque forme que ce soit envers un Actionnaire Commanditaire, et la Société indemnisera, paiera, protégera et tiendra pour non responsable chaque Partie Indemnisée de dettes, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses et déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Partie Indemnisée ou la Société) et tous les frais d'enquête y relatifs qui pourraient lui être imposés, encourus par, ou prétendus contre la Partie Indemnisée, la Société ou de quelque manière que ce soit liés ou résultant de, ou prétendus survenir de, toute action ou inaction de la part de la Société, de la part de la Partie Indemnisée lorsque agissant au nom de la Société ou de la part de tout agent agissant au nom de la Société; pourvu que l'Associé Commandité en sa qualité d'associé commandité de la Société soit responsable, et doit indemniser, payer, protéger et dégage la Société de toute responsabilité, de tous les engagements, obligations pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, frais ou déboursements de toute nature qui ne pourront pas être supportés par la Société. La Société ne sera pas responsable envers l'Associé Commandité pour toute partie de ces engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, poursuites, procédures, coûts, dépenses ou déboursements de toute sorte ou de toute nature (y compris sans limitation, toutes les dépenses raisonnables et honoraires d'avocats, défense, appel et règlement de toutes poursuites, actions ou procédures lancées ou menaçant la Société et tous les coûts d'enquête y relatifs, en outre prétendu contre Société) qui résultent de la fraude, négligence grave ou méconduite volontaire de l'Associé Commandité ou de la violation matérielle du Document d'Emission et des Statuts par de l'Associé Commandité.

Dans toute action, procès ou procédure contre la Société, ou toute Partie Indemnisée, concernant ou résultant de, ou prétendue relative à toute action ou abstention, la Partie Indemnisée aura le droit et non pas l'obligation d'engager conjointement, aux frais de la Société, un conseiller du choix de la Partie indemnisée, ce conseiller devra être raisonnablement satisfaisant pour la Société, dans cette action, poursuite ou procédure. Si le conseiller conjoint est retenu, une Partie Indemnisée peut néanmoins engager un conseiller séparé, mais aux frais de la Partie Indemnisée.

Si une Partie Indemnisée a commis fraude, négligence grave ou méconduite volontaire, elle devra rembourser toutes les dépenses payées par la Société à son nom en application du paragraphe précédent.

Art. 40. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que ces Lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- European Frontier Currency Fund Management S.A.	1 (une) Action de Commandité
2.- Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A.	30 (trente) Actions Ordinaires

Lors de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à EUR 7.000.-.

Résolutions

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé est de un an. Ledit mandat sera renouvelé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées et dûment représentées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document à la personne comparante, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WAGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29032. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008090228/242/1417.

(080106072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Antane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.299.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société

En date du 3 juin 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Daryl Cohen, gérant de la Société avec effet au 3 juin 2008,
- de nommer Monsieur Gerald Francis Willinger, né le 6 janvier 1968 au Kentucky, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle: St James Street 20, Londres SW1A 1ES, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 3 juin 2008 et ce pour une durée indéterminée.

En date du 9 juin 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Mathias Rütsch, gérant de la Société avec effet au 3 octobre 2007,
- de confirmer la nomination de Monsieur Kevin Bone, né le 29 mai 1970 à South Godstone, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: Baarerstrasse 8, CH-6300 Zug, Suisse en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 30 octobre 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

ANTANE INVESTMENTS S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008092090/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.141.

Le siège social de la société Invenergy Wind Europe S.à r.l. a été transféré à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008092056/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Jubilee Investments SA, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 81.081.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 18 juin 2008, LAC/2008/24751, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société "JUBILEE INVESTMENTS S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg N ° B 81.081 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 881 du 15 octobre 2001

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008088678/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02141. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Stephanie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 77.395.

—
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 17 avril 2007 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005*

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Les mandats de Madame Maria SANTIAGO FABER, esthéticienne, demeurant à L-1321 Luxembourg, rue de Cessange, 187A et de Mademoiselle Stéphanie FABER, étudiante, demeurant à L-1321 Luxembourg, rue de Cessange, 187A, aux fonctions d'administrateur, arrivant à leur terme, l'assemblée générale ordinaire a décidé de les renouveler jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

ADMINISTRATEUR DELEGUE:

Le mandat de Madame Maria SANTIAGO FABER, esthéticienne, demeurant à L-1321 Luxembourg, rue de Cessange, 187A aux fonctions d'administrateur-délégué, arrivant à son terme, l'assemblée générale ordinaire a décidé de le renouveler. Il prendra fin en même temps que le mandat d'administrateur de Madame SANTIAGO FABER, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2013.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

Santiago Maria.

Référence de publication: 2008089042/2373/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02197. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Augur Financial Holding III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 140.025.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Augur Financial Opportunity SICAV, mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heine, L-1720 Luxemburg, hier vertreten durch Diane Wolf, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Frankfurt / Luxemburg am 26. Mai 2008.

Die Vollmacht nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "Augur Financial Holding III S.A."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und das Halten von Beteiligungen unter jedweder Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Art von Investition, von Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Weise, die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf jede andere Art und Weise von Wertpapieren jeder Art, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und der Entwicklung von in- und ausländischen Handels-, Industrie- oder Finanzgesellschaften beteiligen und sie kann diesen Gesellschaften jede Art von Beistand leisten, sei es in der Form von Darlehen, Garantien oder auf jede andere Weise.

Die Gesellschaft kann ihr Vermögen ebenfalls dazu verwenden, um in Immobilien, geistiges Eigentum oder andere bewegliche oder unbewegliche Güter jeglicher Art und Form zu investieren.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jedwelcher Form aufnehmen, Schuldverschreibungen ausgeben und Sicherheiten bestellen.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Industrie- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit errichtet.

II. Aktienkapital

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-). Es ist in dreihundertundzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher in derselben Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ("Gesetz von 1915") und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien werden ausschließlich in Form von Namensaktien ausgegeben.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte der Besitz einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen die ein Recht über die Aktie geltend machen, einen einzigen Bevollmächtigten ernennen um die Aktie bei der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann den Gebrauch aller Rechte bezüglich dieser Aktie einstellen solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktie im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt worden ist.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und deren Zeichnungsberechtigung regeln. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer eines oder mehrerer Jahre bestellt.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernannt.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat bestellt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zumindest 14 Tage vor der Sitzung zu erfolgen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich durch Telefax erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitglieds können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief oder Telefax gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und die Bestätigung wird dem Beschlussprotokoll beizufügen sein.

IV. Überwachung

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare ("der/die Wirtschaftsprüfer"), die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 13. Die Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft.

Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres. Ihre Amtszeit beginnt mit dem Ende der Generalversammlung, die sie bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Wiederwahl der Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Sie können durch die Generalversammlung abberufen werden.

V. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 15. Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 16. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes jeweils um 12.00 Uhr am ersten Mittwoch des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Tag fällt, der in Luxemburg nicht Bankarbeitstag ist, am nächsten darauffolgenden Bankarbeitstag in Luxemburg statt.

Art. 17. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muss binnen einer Frist von 15 Tagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei seiner Verhinderung, ein stellvertretender Vorsitzender, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 19. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes von 1915 keine anderweitigen Bestimmungen treffen. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

Die Generalversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 1915 aus den verteilungsfähigen Gewinnen und Reserven die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

Gemäß Artikel 72-2 des Gesetzes von 1915 ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimdividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 22. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 23. Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz von 1915.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31.12.2008.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2009 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

Augur Financial Opportunity SICAV, vorgenannt; 310 Aktien	310
Gesamtes Aktienkapital: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.500.-.

Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene welcher das gesamte Aktienkapital vertritt folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Die Zahl der Kommissare auf einen.
- 2.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué, Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., geboren am 29.11.1952 in Hamburg, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Florian Gräber, Projektmanager Augur Capital AG, geboren am 03. November 1982 in Berlin, beruflich ansässig in 60323 Frankfurt Main, Grüneburgweg, 101

Achim Welschoff, Administrateur-Délégué, Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., geboren am 16. August 1965 in Trier, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

KPMG Audit S.à r.l. mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RCS Luxembourg B 103.590.

- 5.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

2, rue Heine, L-1720 Luxembourg

6.- Die Aufträge der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2012 befindet. Der Auftrag des Kommissars endet mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. WOLF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2008, Relation: LAC/2008/27110. — Reçu cent cinquante-cinq euros (0,50% = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 15. Juli 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008090265/242/213.

(080103851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Worldwide Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 4, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 111.597.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2008092215/203/11.

(080105869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

E.T.T. European Trade and Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.759.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour E.T.T. EUROPEAN TRADE AND TRANSPORT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092224/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04247. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Girelle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.230.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour GIRELLE INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092223/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04244. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Châteaux Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 12A, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 82.498.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 avril 2008**Conseil d'Administration:*

L'Assemblée Générale décide de révoquer avec effet immédiat Madame Maria DE PAIVA RODRIGUES, demeurant à L-3598 Dudelange, 12A, rue de Zoufftgen, de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Marc LOEFFLER, né le 23 juin 1983 à Thionville demeurant 26 Lotissement Les Chardons, F-57270 UCKANGE aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2011.

A l'issue de cette Assemblée le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Pascal CLAUSSE, demeurant 12A, rue de Zoufftgen, L-3598 DUDELANGE
- Madame Eve CLAUSSE, demeurant 3, rue Jean Moulin, F-57400 UCKANGE, et
- Monsieur Marc LOEFFLER, demeurant 26, Lotissement Les Chardons, F-57270 UCKANGE

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 avril 2008**Administrateur délégué:*

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur Pascal CLAUSSE, demeurant 12A, rue de Zoufftgen, L-3598 DUDELANGE jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089044/1218/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Caiapo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.162.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour CAIAPPO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092218/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04197. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Combil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.299.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour COMBIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092228/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04250. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Compagnia Atlantica Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 86.712.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008092233/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07564. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Vandelay Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 109, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.498.

Suite à la cession de parts du 13 octobre 2004, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Adam Wais	64 parts sociales
Marshall Wais Jr.	62 parts sociales

Marshall Wais Jr.

Gérant

Référence de publication: 2008092092/759/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06264. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Gama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 99.008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature
Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092379/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03938. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 102.448.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature
Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092380/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03941. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Anglo American Investments 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 122.491.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature
Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092378/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03936. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Idea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008092352/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06811. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Woell s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.
R.C.S. Luxembourg B 12.258.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008092361/574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06815. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Taurus International, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 53.603.

Le bilan au 30 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature

Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092375/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03931. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Anglo Coal Xiwan Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 100.826.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature

Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092376/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03932. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Crucible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 12.744.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Signature

Administrateur, Gérant

Référence de publication: 2008092377/1115/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03935. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Starpetroleum Yemen, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 140.191.

STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard NELLINGER, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de STARPETROLEUM YEMEN (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de soixante pour cent (60%) au moins des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent neuf actions;	309
2.- Monsieur Gerhard NELLINGER, préqualifié, une action;	1
Total: trois cent dix actions;	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente pour cent (30%) en numéraire de sorte que la somme de neuf mille trois cents euros (9.300,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Marc LIESCH, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008. Relation GRE/2008/2923. - Reçu cent cinquante cinq euros, 0,5%= 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008092693/231/216.

(080106966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Immo Lorena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 96.658.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092709/3475/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08809. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Entreprise de Toiture Corvina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 25, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 33.711.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092710/3475/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08807. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

S.G.T. S.A., Société de Gestion et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 20.477.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008092716/2486/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08822. - Reçu 107,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Snackpol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 123.964.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue au siège de la société en date du 21 juillet 2008

Tous les associés sont présent:

Madame Polini Danielle (ancienne associée)

Monsieur Ipavec Jean-Marie (ancien associé)

Monsieur Gacem Hichem (nouvel associé)

Les associés décident:

- De démissionner Monsieur Jean-Marie Ipavec né le 21 mars 1963 à Esch-sur-Alzette domicilié à L-3824 Schifflange, 12, Cité Um Benn de sa fonction de Gérant unique de la société Snackpol s.à.r.l.

- De le remplacer par Monsieur Gacem Hichem né le 26 octobre 1972 à Jemmal (Tunisie) domicilié à L-4761 Pétange, 1 b, route de Luxembourg.

- Que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique Monsieur Gacem Hichem

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de Snackpol s.à.r.l.

Danielle Polini / Jean-Marie Ipavec / Gacem Hichem

Référence de publication: 2008093085/9197/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09267. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Eretz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.724.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008093087/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05780. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Snackpol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.964.

—

Cession de parts sous seing privé

Entre:

1. Monsieur IPAVEC Jean-Marie, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 21 mars 1963 demeurant à L-3824 Schifflange, 12, Cité Um Benn.

2. Madame POLINI Danielle, indépendante, née à Esch-sur-Alzette le 14 novembre 1967, épouse de Monsieur Jean-Marie IPAVEC, prénommé sub 1. demeurant à L-3824 Schifflange, 12, Cité Um Benn.

Ci-après dénommé «les vendeurs»

ET:

Monsieur GACEM Hichem, né le 26 octobre 1972 en Tunisie demeurant à L-4761 Pétange, 1b, route de Luxembourg

Ci-après dénommé «l'acheteur»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. Monsieur IPAVEC Jean-Marie cède à Monsieur GACEM Hichem qui accepte, 50 actions représentatives de 50% du capital de la société SNACKPOL s.à.r.l., ayant son siège social à L-4760 Pétange, 34 a, route de Luxembourg. Les actions sont entièrement libérées. Le vendeur déclare être le propriétaire légitime de ces actions.

2. Madame POLINI Danielle cède à Monsieur GACEM Hichem qui accepte, 50 actions représentatives de 50% du capital de la société SNACKPOL s.à.r.l., ayant son siège social à L-4760 Pétange, 34 a, route de Luxembourg. Les actions sont entièrement libérées. Le vendeur déclare être le propriétaire légitime de ces actions.

3. Le prix a été fixé de commun accord à 1 € (un euro) par action et est à payer lors de la signature de la présente convention. Le transfert de propriété des actions interviendra à la date de signature de la présente convention.

4. Les vendeurs déclarent, que tout le matériel, se trouvant sur la feuille d'inventaire ci-joint, ainsi que le fond de commerce, appartiennent à la société.

5. L'acheteur déclare connaître parfaitement les statuts de la société ainsi que la situation générale de la société, notamment la situation juridique, financière, comptable et administrative. Par conséquent, l'acheteur décharge expressément les vendeurs de lui avoir communiqué toute information et/ou justification à ce sujet.

6. Les vendeurs s'engagent à virer la somme de 7.000 € (sept mille euro) sur le compte bancaire de la société (Fortis LU73 0030 2640 6767 0000).

7. L'acheteur sera redevable de toutes dettes et/ou tous engagements à partir de la date de la présente. L'acheteur reprend le compte bancaire optiflex qui s'élève à titre indicatif à -146 € (moins cent quarante-six euro) ainsi que le compte de remboursement d'un prêt qui s'élève à -15213,28 € (moins quinze mille deux cent treize virgule vingt-huit euro) à sa charge et libère de manière irrévocable et définitive les vendeurs de ces dettes. A cet effet, l'acheteur s'engage à apporter les garanties requises auprès de la banque Fortis.

8. L'acheteur s'engage à décharger les vendeurs de leurs engagement privé au niveau de la FLC-Bank pour le financement de la voiture de service: Ford Ka achetée au garage Collé

9. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des problèmes de personnel, notamment de Monsieur Brescia Francesco, actuellement en congé de maladie jusqu'au 14 août (depuis le 11 février 2008) et de Madame Brescia Elisabetta, actuellement en congé de maternité jusqu'au 18 juillet (sans certificat d'allaitement) ou jusqu'au 15 août (avec certificat d'allaitement).

10. Monsieur IPAVEC Jean-Marie déclare donner sa démission de gérant unique au 19 juillet 2008 et l'acheteur s'engage à accepter cette démission et à pourvoir au remplacement du gérant.

11. La présente convention est régie par le droit luxembourgeois. En cas de litige, les tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents.

Fait à Pétange le 21 juillet 2008 en 4 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu deux originaux.

Signature / Signature

L'acheteur / Les vendeurs

Référence de publication: 2008093084/9197/53.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09269. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

F.E.L., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 93.644.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 18. April 2007

Es wurde u.a. beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain KOHNEN, Betriebsrevisor, 61, Gruuss-Strooss (ab dem 01.11.2007), in L-9991 Weiswampach, um ein Jahr zu verlängern. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Juli 2008.

Für F.E.L., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2008093015/667/20.

Enregistré à Diekirch, le 14 juillet 2008, réf. DSO-CS00151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080106580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Euro Pro Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9030 Warken, 42, Cité Warkdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.723.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO PRO SERVICES S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2008093035/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07227. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Two) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 106.066.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.07.08.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008092972/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05468. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Red Spot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 81.680.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2008092833/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06737. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

RE-SOURCE et INTUITION s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 53, rue de Fingig.
R.C.S. Luxembourg B 47.158.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2008092832/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06735. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sanbiagio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiëncerie.
R.C.S. Luxembourg B 51.909.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008092821/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05448. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Sellcom Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 36.887.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/08.

Signature.

Référence de publication: 2008092822/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03652. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

CB Richard Ellis, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 77.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092827/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06731. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Promat Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 38.422.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092829/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06742. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Infodataweb, Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 202, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 81.853.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092830/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06734. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Quasar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 92.571.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092826/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06730. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Compact AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 15.111.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008092835/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06727. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 93.372.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.07.08.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008093132/1321/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05489. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

L.I.I. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 129.064.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092719/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06409. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

LUX-EURO-Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4461 Belvaux, 45, rue de Hussigny.
R.C.S. Luxembourg B 60.175.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092723/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07634. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Bifund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 105.561.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008092724/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06177. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

C.F. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 111.701.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008093382/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07076. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Caxem Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 104.267.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008093351/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02535. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Caterman, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 31.912.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008093273/539/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07470. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

SciencInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 59.637.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008093383/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07077. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 38.117.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2007.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008093374/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07419. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Kubis Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 55.773.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

p.o. Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008093377/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS07083. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080106597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2008.
